

Cachet de l'entreprise :

## CAP Tournage en céramique



## Attestation de stage professionnel

en tournage en céramique pour le candidat à l'examen

L'arrêté du 11 septembre 2024 précise toutes les informations concernant les stages ou expérience professionnelle : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050217051

Conformément au règlement d'examen, le candidat doit réaliser, dans les trois années précédant la session d'examen un stage professionnel dans une entreprise proposant des activités en adéquation avec l'examen d'une durée minimale de quatorze semaines, sur la base d'un calcul de 35 heures / semaine soit 490 heures. Une attestation de(s) l'entreprise(s) justifiant les stages effectués dans les conditions requises devra être fournie par le candidat. En l'absence de cette attestation dûment complétée et signée, l'inscription sera annulée

## Date limite de retour de(s) l'attestation(s) : 4 avril 2025

LE CANDIDAT	
Nom:	Prénom(s) :
Adresse:	
Code postal :	Ville :
L'ENTREPRISE Type d'entreprise :	
Dénomination sociale :	
Adresse:	
Code postal :	Ville :
Activité :	
Code APE de l'entreprise :	Numéro de SIRET :
	, exerçant la fonction deessus atteste sur l'honneur que le candidat au CAP Tournage désigné,
•	stage professionnel : du / au / /,
	es sur la base de heures hebdomadaires,
a effectué dans ce cadre les	acnes sulvantes :
	vérifiera la recevabilité du dossier d'inscription, notamment les attestations de stages l'Éducation nationale en charge de la spécialité contrôlera la véracité des attestations.
Fa	àle

Signature du représentant de l'entreprise